

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Mirage 45 EC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agriculture.
Produits phytopharmaceutiques
Fongicide
(EC) Concentré émulsionnable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

ADAMA Northern Europe B.V.

Boîte postale :

355

Code postal/Lieu :

3830 AK Leusden The Netherlands

Téléphone :

+31 (0) 33 4453 160

Telefax :

+31 (0) 33 4321 598

Contact pour informations

msds.ane@adama.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir fournisseur (Numéro de téléphone est accessible uniquement pendant les heures d'affaires).

ou

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.

BE : +32 70 245 245

NL : +31 30 274 88 88 (Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels).

DE : +49 30 19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Inflammable. · Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Risque de lésions oculaires graves. · Irritant pour la peau.

R 10 · N ; R 50/53 · Xi ; R 41 · Xi ; R 38

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE



Xi ; Irritant



N ; Dangereux pour l'environnement

Phrases R

- 10 Inflammable.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
41 Risque de lésions oculaires graves.
38 Irritant pour la peau.

Phrases S

- 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
2 Conserver hors de la portée des enfants.
20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
24 Éviter le contact avec la peau.
13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PROCHLORAZ ; N° CE : 266-994-5; N° CAS : 67747-09-5 ; Numéro d'identification UE : 613-128-00-2
Poids : 41 %

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

Classification 67/548/CEE : N ; R50/53 Xn ; R22
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 1 ; H410
XYLÈNE ; N° CE : 215-535-7 ; N° CAS : 1330-20-7 ; Numéro d'identification UE : 601-022-00-9
Poids : 35 %
Classification 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H312+H332 Skin Irrit. 2 ; H315
DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N° CE : 203-872-2 ; N° CAS : 111-46-6 ; Numéro d'identification UE : 603-140-00-6
Poids : 10 %
Classification 67/548/CEE : Xn ; R22
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302
CALCIUM DODECYLBENZENESULPHONATE ; N° CE : 247-557-8 ; N° CAS : 26264-06-2
Poids : 6 %
Classification 67/548/CEE : Xi ; R41 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315

Indications diverses

Ce produit est considéré comme dangereux.
Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

éloigner la victime de la zone dangereuse.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Après contact avec les yeux

Continuer à rincer l'oeil à l'eau froide durant 10 - 15 min minutes, en rétractant fréquemment les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau.
NE PAS FAIRE VOMIR.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Consulter immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux.
Rougeur & Larmes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donner une thérapie de soutien.
Traitement symptomatique. En cas d'ingestion, administrer un lavage gastrique suivi de charbon activé.
Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Pour des incendies petits:
Extincteur à sec.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Pour des incendies étendus:
Mousse.
Eau en aérosol

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique génère:
Oxydes de carbone.
Oxydes d'azote.
Chlorures.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).
Ne pas respirer les vapeurs.
éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver sous clé.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage

Bouteilles de COEX polyéthylène.
Fûts avec doublure en polyéthylène.
Tambours résine-rayés en métal.

Incompatibilités de stockage

Classe de stockage : 3A

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température maximale de stockage : 50°C
Température minimale de stockage : 0°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	100 ppm / 440 mg/m ³
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H
Version :	01-09-2012
Type de valeur limite (pays)	STEL (EC)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

d'origine) :
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : H
Version : 08-06-2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³
Remarque : H
Version : 08-06-2000

DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N° CAS : 111-46-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 10 ppm / 44 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : Y
Version : 01-09-2012

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux / visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

L'exposition à long terme:

Délai de rupture: 480 min

L'épaisseur du matériau: 0,7 mm

Exposition de courte durée:

Délai de rupture: 30 min

L'épaisseur du matériau: 0,4 mm

Matériel:

NBR (Caoutchouc nitrile). Néoprène

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié et bottes résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre A P 2

Mesures générales de protection et d'hygiène

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Lavez les vêtements avant réutilisation.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

d'exposition.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

État :				liquide
Couleur :				couleur d'ambre
Odeur :				caractéristique
Point éclair :			26 °C	la méthode en vase clos
Densité :	(20 °C)		1080 - 1090	kg/m ³
Solubilité dans l'eau			Emulsifiable.	

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne polymérise pas.

10.4 Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.
Flamme nue.
Sources d'inflammation.
Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Base forte.
Acide fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère:
Chlorures.
Oxydes de carbone.
Oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 8700 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OECD 402
Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5.86 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6350 mg/l

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée
Espèce : Rat
Résultat : Ce produit s'est avéré modérément irritant pour la peau.

Irritation des yeux

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Espèce : Lapin
Résultat : Très irritant pour les yeux.

Sensibilisation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune information disponible.

Cancerogénéité

Paramètre : Cancérogénicité (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Résultat d'essai : Non cancérogène.

Mutagenéité des gamètes/Génotoxicité

Mutagenéité in vitro

Paramètre : Mutagenéité sur les cellules germinales (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Résultat d'essai : Non mutagène.

Toxicité pour la reproduction

Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre : Toxicité pour la reproduction (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Résultat d'essai : Non tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace : 1.43 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité sur les daphnies

Paramètre : EC50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0.85 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : ErC50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

Dose efficace : 1.19 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EbC50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Dose efficace : 0.28 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité terrestre

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux

Paramètre : DL50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité pour les insectes utiles

Paramètre : DL50 (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Espèce : Apis mellifera
Évaluation : Non toxique aux abeilles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Méthode d'analyse : Biodégradation
Évaluation : Se dégrade rapidement en cas d'exposition à la lumière du soleil et à la lumière ultraviolette.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (PROCHLORAZ ; N° CAS : 67747-09-5)
Résultat : 4.3

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres indications écologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets produit

Les codes EWC indiqués sont des recommandations basé sur l'utilisation probable de ce produit.
Dans certaines circonstances des codes EWC différents peuvent aussi être assignés basé sur l'utilisation spécifique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

et les provisionnements de conversion des déchets chez l'utilisateur.
EWC-Nr. (Catalogus de rebut d'Européen):
02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs.
20 01 19* pesticides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ONU1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNE), 3, III, (E)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PROCHLORAZ · XYLENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction concernant les tunnels : E
Réglementations particulières : 640E
Étiquette de danger :



3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Réglementations particulières : LQ 5 I
Étiquette de danger :



3 / N

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives nationales

Belgique.

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Numéro d'agrément: 8644P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE) · 02. Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE) - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 07. Incompatibilités de stockage - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AFFF = Aqueous Film Forming Foam

AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of AISE and CEFIC)

AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)

aq. = Aqueous

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

atm = Atmosphere(s)

B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)

BCF = Bioconcentration Factor

bp = Boiling point at stated pressure

bw = Body weight

ca = (Circa) about

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)
CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)
CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.
Conc = Concentration
cP = CentiPoise
cSt = Centistokes
d = Day(s)
DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.
DNEL = Derived No-Effect Level
DT50 = Time for 50% loss; half-life
EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)
EC = European Community; European Commission
EC50 = Median effective concentration
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)
ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)
ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)
EU = European Union
EWC = European Waste Catalogue
FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)
GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)
h = Hour(s)
hPa = HectoPascal (unit of pressure)
IARC = International Agency for Research on Cancer
IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
ISO = International Organization for Standardization
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry
kg = Kilogram
Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water
kPa = KiloPascal (unit of pressure)
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
mg = Milligram
min = Minute(s)
ml = Milliliter
mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)
mp = Melting point
MRL = Maximum Residue Limit
MSDS = Material Safety Data Sheet

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

n.o.s. = Not Otherwise Specified
NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
NOx = Oxides of Nitrogen
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
OEL = Occupational Exposure Limits
Pa = Pascal (unit of pressure)
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = -log₁₀ hydrogen ion concentration
pKa = -log₁₀ acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.5 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 10	Inflammable.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 21-08-2014
Date d'édition : 21-08-2014
Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mirage 45 EC

16110030BE

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.